

## BULLETIN D'ADHÉSION 2021-2022

Le Comité Départemental Handisport des Hautes-Alpes a pour mission **la promotion et le développement des activités sportives à destination des personnes en situation de handicap physique et sensoriel.**

En adhérant à l'association,  
vous rejoignez un mouvement de soutien pour l'intégration par le sport des personnes handicapées.

### Nos objectifs et missions :

- Initiation et perfectionnement aux activités handisport
- Sensibilisation grand public et professionnels
- Organiser des manifestations pour la promotion du handisport
- Acquisition de matériels adaptés
- Développement des clubs et/ou sections handisports
- Formation fédérale Handisport (SKI, FTT)
- Mise à disposition de matériels adaptés
- Compétitions

### BULLETIN D'ADHESION - SAISON 2021/2022

Je suis, nous sommes :

Mme, Mlle, Mr, Famille, Association, Société

Nom / Prénom: .....

Adresse postale : .....

Adresse e-mail : .....

Numéro de téléphone : .....

**Je/nous souhaitons participer à l'association HANDISPORT 05 en qualité de :**

**Membre(s) adhérent(s)** (précisez le nombre de membres) : .....x 25 €

Accès au matériel handisport et au réseau des bénévoles de l'association handisport 05.

**Membre(s) donateur(s)** pour soutenir l'association : .....€.

En joignant un chèque du montant de votre choix : .....€ (Chèque libellé à l'ordre du Comité Handisport 05)



### **DON / MECENAT = AVANTAGES FISCAUX !**

Le Comité Départemental Handisport des Hautes-Alpes (CDH05) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, affiliée à la Fédération Française Handisport (FFH).

**En qualité d'association reconnue d'utilité publique**, nous pouvons percevoir des **dons** et des **legs** et fournir en retour des reçus fiscaux pour le crédit d'impôt: (**Formulaire CERFA N° 11580\*03 « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts.**

- **Si un particulier fait don en numéraire**, il bénéficie d'une **réduction d'impôt égale à 66%** du don dans la limite de 20% de son revenu imposable. Au-delà, l'excédent peut être reporté sur les 5 années suivantes.

- **Pour les entreprises**, elles bénéficient d'une **réduction d'impôt égale à 60%** du montant versé dans la limite de 5‰ (Cinq pour mille) du chiffre d'affaire brut.

**Nous comptons sur des Partenariats et/ou du Mécénat pour nous aider à mener à bien nos projets !**